

ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE CONTRADICTOIRE

Etabli entre le BAILLEUR et le PRENEUR susnommés et portant sur les biens immobiliers, objet du présent bail. Il a été relevé ce qui suit :

(Cocher **BON** ou **MAUVAIS**)

N°	DÉSIGNATION	PIÈCE 1	PIÈCE 2	PIÈCE 3	PIÈCE 4	PIÈCE 5	PIÈCE 6	OBSERVATIONS PARTICULIÈRES
1	SOL	BON <input type="checkbox"/> MAUVAINS <input type="checkbox"/>						
2	PEINTURE DES MURS	BON <input type="checkbox"/> MAUVAINS <input type="checkbox"/>						
3	PEINTURE DES PLAFONDS	BON <input type="checkbox"/> MAUVAINS <input type="checkbox"/>						
4	PORTES	BON <input type="checkbox"/> MAUVAINS <input type="checkbox"/>						
5	FENÈTRES	BON <input type="checkbox"/> MAUVAINS <input type="checkbox"/>						
6	ANTIVOLS	BON <input type="checkbox"/> MAUVAINS <input type="checkbox"/>						
7	PLACARDS	BON <input type="checkbox"/> MAUVAINS <input type="checkbox"/>						
8	ÉLECTRICITÉ	BON <input type="checkbox"/> MAUVAINS <input type="checkbox"/>						
9	PLOMBERIE	BON <input type="checkbox"/> MAUVAINS <input type="checkbox"/>						
10	NOMBRE DE CLÉS							TOTAL :
OBSERVATIONS GÉNÉRALES :								

BAILLEUR

PRENEUR

Fait, le

chewu krt

cgj

cgj

cgj



République de Côte d'Ivoire
Organisation pour l'Harmonisation en Afrique
du Droit des Affaires
OHADA



BAIL À USAGE PROFESSIONNEL

ENTRE

PROPRIÉTAIRE-BAILLEUR : *KONATE TAYOU*

Référence identité (CNI - RC) N° *C01078418 81* établie le *30/07/2015*

Domicilié à *COCONAY* Cel.: *08545993*

Email :

Compte contribuable n°

Dénommé au cours du présent acte « **LE BAILLEUR** ». **D'une part**

ET

LOCATAIRE (ou dénomination) : *YAO KOUADIO LAURENT CHARLES*

Référence identité (CNI - RC) N° *C10020939 41* établie le *22/07/2021*

Domicile ou Siège Social : *ABDABO*

Registre de Commerce N° :

Cel.: *0505272526* Tél. Bureau :

Email :

Dénommé au cours du présent acte « **LE PRENEUR** ». **D'autre part**

LESQUELS ont convenu et arrêté le contrat de bail qui suit :

BAIL

Le BAILLEUR donne en location à **USAGE PROFESSIONNEL**, **BAIL** régi par les articles 101 à 134 du Traité de l'OHADA, relatif au Droit Commercial Général pour la durée, sous les conditions et moyennant le prix ci-après indiqués au PRENEUR qui accepte, les biens et droits immobiliers dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

LOCAL D'UNE PIÈCE A PROPO NIADIRE

Le PRENEUR déclare connaître parfaitement le bien loué pour l'avoir vu et visité en vue du présent bail.

ÉTAT DES LIEUX

Le PRENEUR prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance et à l'expiration du bail, il veillera à la remise des lieux dans leur état primitif (agencement, enduit peinture intérieure, etc.) sauf si le BAILLEUR en a décidé autrement.